

Nature de l'acte : 3.5

N° 2024 12 1146

Mis en ligne le ...11.12.24...

Transmis le11.12.24...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU BÂTIMENT SIS 14 RUE
DU PIBESTE 65100 LOURDES (PARCELLE CADASTRÉE CW N° 79)**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2111-1, L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le 1°),

Considérant le bâtiment communal sis 14 rue du Pibeste 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section CW n° 79 d'une superficie de 407 m², affecté à une crèche associative « La Souris verte » jusqu'au 31 mars 2019, puis à des locaux associatifs jusqu'au 30 août 2024,

Considérant l'état des lieux de sortie du 30 août 2024 réalisé entre la ville de Lourdes et l'association STYL&VOUS,

Considérant que ce bâtiment communal, appartenant au domaine public communal, est vacant,

Considérant que l'article L.3111-1 du CGPPP dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant que l'article L.2141-1 du CGPPP dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Désaffectation

Le bâtiment communal sis 14 rue du Pibeste 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CW n° 79, n'est plus affecté à l'usage direct du public et tout accès ou utilisation par le public sont proscrits.

ARTICLE 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur la parcelle de la surface désaffectée.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 4 décembre 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.